

### Fiche réglementaire

Une obligation réglementaire : Dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours, un membre doit avoir reçu une formation de premiers secours en cas d'urgence. Un certificat est délivré par un organisme, une entreprise conventionnée avec la CARSAT de sa région ou une association conventionnée par l'INRS.

### Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :

- De contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention au profit de la santé et sécurité au travail
- D'informer les personnes ad hoc (CHSCT, Employeur, DP, Res sécurité...), de situations dangereuses repérées, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.
- De situer le cadre juridique de son intervention de SST
- D'apprendre au personnel à intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention,
- De prendre en charge une victime depuis l'accident, en la maintenant dans l'état où elle se trouve.
- De mettre en sécurité les acteurs de la situation d'accident en réalisant une protection adaptée
- D'examiner la personne victime d'un accident et de déterminer le résultat à atteindre
- D'alerter ou faire alerter en communiquant les informations nécessaires
- D'effectuer les gestes de secours correspondant au résultat à atteindre

### Public visé et pré-requis :

Toute personne souhaitant devenir Sauveteur Secouriste du Travail.

Maîtrise des savoirs de base

### Contenu de la formation :

#### **MODULE 1 : La prévention et le sauvetage secourisme du travail**

Se situer en tant que Sauveteur Secouriste du Travail dans son entreprise

- Généralités sur la prévention
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- le mécanisme de l'accident
- les principes de base de la prévention
- Les acteurs de la prévention
- Les accidents du travail, et les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.
- Le rôle de sauveteur secouriste du travail.
- Le cadre juridique de l'intervention du SST.

#### **MODULE 2 : La conduite à tenir en cas d'accident du travail**

La conduite à tenir en cas d'accident : protéger, de protéger à prévenir, examiner, faire alerter ou alerter, faire alerter à informer, secourir

##### THEME 1 – PROTEGER :

Mettre en sécurité

Qui ? ; Pourquoi ? ; Comment ? ; Rechercher les risques persistants pour protéger ; Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du ou des dangers identifiés

##### THEME 2 - DE PROTEGER A PREVENIR :

Repérer des risques dans une situation de travail ; Mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection définies

##### THEME 3 – EXAMINER :

Reconnaître si la victime

Saigne abondamment ; S'étouffe ; Répond aux questions ; Respire

Technique du retournement si la victime est sur le ventre

##### THEME 4 - FAIRE ALERTE OU ALERTE :

Organiser les secours dans l'entreprise ; Le message d'alerte ; Organiser l'accès des secours extérieurs sur les lieux de l'accident

## THEME 5 - DE FAIRE ALERTER A INFORMER :

Informez le responsable hiérarchique et/ou les personnes chargées de prévention dans l'entreprise

## THEME 6 – SECOURIR :

Effectuez l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la ou des victimes

La victime saigne abondamment ; La victime s'étouffe ; La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux (malaise) ; La victime répond, elle se plaint de brûlures (thermiques, chimiques, électriques, par ingestion) ; La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements (fracture) ; La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ; La victime ne répond pas, elle respire ; La victime ne répond pas, elle ne respire pas

## THEME 7 : SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES :

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 12 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important. Ce thème est traité par le médecin du travail en complément de la formation de base ou par le formateur, si les informations nécessaires à la bonne réalisation de son action lui sont communiquées par le médecin du travail.

Exemples de situations inhérentes aux risques spécifiques : Risque spécifique à la profession ; Risque spécifique à l'entreprise ; Conduite particulière à tenir : désamiantage, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique... ; Saignement abondant, pose d'un garrot sur chantier ; Utilisation de techniques d'intervention ou de matériels spécifiques

### **Moyens pédagogiques, techniques & encadrement :**

Encadrement : La formation est dispensée par un formateur SST à jour de son Maintien et Actualisation des Compétences, certifié et salarié du CIA, qui est un organisme à compétences nationale habilité à dispenser la formation initiale et continue de SST (convention signée avec la CARSAT, après consultation de l'INRS)

Méthode pédagogique et organisation de la formation : La méthode pédagogique est active et participative. La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes. Elle alterne apport d'informations du formateur et exercices pratiques adaptés aux besoins professionnels des participants. Les outils d'évaluation théorique et pratique sont conformes au référentiel de l'INRS.

Moyens pédagogiques utilisés : Documents de références, supports de cours, Mannequins pédagogiques (adulte, enfant, nourrisson), matériel divers (outils, pansements, maquillage), film pédagogique, présentation en diaporama de situations d'accidents simulés, défibrillateur de formation automatique externe, plan d'intervention SST de l'INRS, une trousse de pharmacie (désinfectant, alcool, gaze, ...), Kit de maquillage pédagogique, divers outils de simulation...

### **Evaluation et certification :**

Les critères d'évaluation et de certification utilisés sont ceux de la grille de certification des compétences du SST (document INRS) pour la formation initiale, qui est utilisée lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui aura participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable pour une validité de 24 mois.

**Durée** : minimum 12 heures ;

Auxquelles, il convient d'ajouter (à l'initiative du médecin du travail) le temps nécessaire pour traiter les conduites à tenir particulières liées aux risques spécifiques de l'entreprise, du chapitre 7 du programme SST

**Nombre de stagiaires** : Mini : 4 – Maxi : 10

Avec 1 heure majorée par stagiaire supplémentaire au-dessus de 10. Au-dessus de 14 stagiaires le nombre de formateur sera de deux et la formation continue sera dédoublée.

### **Modalités de suivi :**

Fiche de satisfaction

Attestation de fin de formation

### **Modalités de déroulement :**

Dates : nous consulter

Lieu : en entreprise ou en centre

Intra-entreprise et inter-entreprise

### **Contact :**

LE CIA 19, rue des Ecoles 59100 Roubaix

Tél : 03 20 76 93 01 - Fax : 03 20 76 93 10 - Mail : [contact@cia-gafit.com](mailto:contact@cia-gafit.com)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31 59 00018 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.